

**COMMUNE DE CLANS****EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille vingt-quatre et le cinq décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.  
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjointes, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.  
Absents excusés : MURAZZANO Marc représenté par AURRAN Robert  
Absents non excusés : Madame SAMPEDRO Nathalie, Monsieur JACOB Patrick.

Nb de membres : 15  
Présents : 13  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre :  
Abstention :

**Délibération n° 2024-42D : Mise à jour du plan de financements des travaux de restauration de la Collégiale Sainte Marie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 2024-06D et 2024-27D relatives aux travaux de restauration de la Collégiale Sainte Marie et au plan de financement.

Il rappelle également que suite au rapport du diagnostic des décors peints venu compléter la 1<sup>ère</sup> mission diagnostic, les pathologies et leur traitement étaient plus délicats à traiter que prévu, et l'étude d'avant-projet avait été réactualisée, et le montant des travaux revus à la hausse. L'estimation de ces travaux était à hauteur de 518 693.98 € HT

Monsieur le Maire rappelle également l'arrêté du 2 août 2023, pris par Monsieur le Préfet, l'autorisant à déroger à la règle de la participation minimale de 20 % pour la restauration de la Collégiale Sainte Marie.

Le demande d'autorisation de travaux n° AC 006 042 24 0001 a reçu un avis favorable de la DRAC et il y a lieu de redéfinir plus précisément le plan de financement initialement voté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les travaux de restauration de la Collégiale Sainte Marie pour un montant de 518 693.98 Euros H.T.,

**SOLLICITE**

- SUBVENTION DRAC ..... 193 700.00 €
- SUBVENTION DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES ..... 324 993.98 €
- SUBVENTION REGION ..... 64 953.00 €

**AUTORISE** le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents à cet effet.

**Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.**

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture le 22/01/2025  
Et publication ou notification du 22/01/2025



LE MAIRE  
Roger MARIA